



MON COURTIER
RÉNOVATION

Conditions générales de vente et de services

WWW.MONCOURTIERRENOVATION.FR

V.01/2022

PREAMBULE

MON COURTIER RENOVATION EST UN COURTIER EN TRAVAUX SPÉCIALISÉ DANS LE DOMAINE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION QUI DISPOSE, DANS LE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE OÙ IL EST ÉTABLI, DE COMPÉTENCES, DE RELATIONS, DE RESSOURCES ET DE MOYENS COMMERCIAUX ET HUMAINS LUI OUVRANT UN ACCÈS LOCALSTRATÉGIQUE, PRIVILÉGIÉ ET DIRECT AUX PROFESSIONNELS DE CE SECTEUR.

DANS LE CADRE DU PACK COURTAGE, MON COURTIER RENOVATION OFFRE À SES CLIENTS (PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS), LA POSSIBILITÉ DE SE VOIR PROPOSER, SANS AVOIR EUX-MÊMES À IDENTIFIER ET CONTACTER DIRECTEMENT LES ENTREPRENEURS, PLUSIEURS DEVIS ÉTABLIS, SUR LA BASE DES BESOINS EXPRIMÉS PAR EUX, PAR DES PROFESSIONNELS EXPÉRIMENTÉS PUIS, UNE FOIS LES DEVIS ACCEPTÉS D'ÊTRE MIS EN RELATION AVEC LESDITS ENTREPRENEURS RETENUS. LE CLIENT, POUR SA PART, SOUHAITE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET ÊTRE MIS EN RELATION AVEC DES ENTREPRENEURS À MÊME DE POUVOIR LES RÉALISER. LE CLIENT, APRÈS S'ÊTRE SUFFISAMMENT INFORMÉ DE L'ACTIVITÉ DE MON COURTIER RENOVATION, DE SES ATTENTES ET DE LA NATURE DES SERVICES QU'ELLE PROPOSE ET APRÈS AVOIR VÉRIFIÉ L'ADÉQUATION AVEC SES PROPRES BESOINS ET ATTENTES A DÉCLARÉ SOUHAITER LUI CONFIER LA MISSION DE RECHERCHER DES PARTENAIRES À MÊME DE RÉALISER LES TRAVAUX QU'IL PROJETTE ET DE SOUMETTRE DES DEVIS ÉTABLIS SUR LA BASE DES BESOINS EXPRIMÉS PAR LUI EN VUE DE LA RÉALISATION DES DITS TRAVAUX.

DANS LE CADRE DE L'OPTION AU PACK COURTAGE DÉNOMMÉE COURTAGE PLUS, MON COURTIER RENOVATION OFFRE À SES CLIENTS (PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS), LA POSSIBILITÉ DE SE VOIR PROPOSER, EN PLUS DES PRESTATIONS OFFERTES DANS LE CADRE DU PACK COURTAGE PRÉSENTÉ PRÉCÉDEMMENT, LA RÉALISATION DU MÉTRAGE ET DU CAHIER DES CHARGES QUI SERVIRA DE BASE DE CHIFFRAGE POUR LES ENTREPRENEURS.

DANS LE CADRE DU PACK TRANQUILLITÉ, MON COURTIER RENOVATION OFFRE À SES CLIENTS (PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS), LA POSSIBILITÉ DE SE VOIR PROPOSER L'AIDE AU SUIVI DE LEUR CHANTIER DE RÉNOVATION VIA LA FORMULE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (CI-APRÈS AMO). SI UNE MAÎTRISE D'OEUVRE (CI-APRÈS MO) EST IDENTIFIÉE COMME NÉCESSAIRE, MON COURTIER RENOVATION OFFRE À SES CLIENTS (PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS), LA POSSIBILITÉ DE SE VOIR PROPOSER, SANS AVOIR EUX-MÊMES À IDENTIFIER ET CONTACTER DIRECTEMENT LES ENTREPRENEURS, UN DEVIS ÉTABLI, SUR LA BASE DES BESOINS EXPRIMÉS PAR EUX, PAR UN PROFESSIONNEL EXPÉRIMENTÉ, PUIS, UNE FOIS LE DEVIS ACCEPTÉ D'ÊTRE MIS EN RELATION AVEC LE DIT ENTREPRENEUR.

1. OBJET

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES (CI-APRÈS LES « CGVS ») ONT POUR OBJET DE DÉFINIR LES TERMES ET CONDITIONS DANS LESQUELS LE CLIENT DONNE MANDAT À MON COURTIER RENOVATION, À TITRE EXCLUSIF, DE RECHERCHER, EN SON NOM ET POUR SON COMPTE, DANS LE CADRE DU PACK COURTAGE, DES PROFESSIONNELS SPÉCIALISÉS À MÊME DE RÉALISER (CI-APRÈS LES « PRESTATAIRES ») LES PRESTATIONS LISTÉES AU DEVIS DE PRESTATIONS ET LUI PRÉSENTER UN OU PLUSIEURS DEVIS ÉTABLIS PAR LES DITS PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DESDITS TRAVAUX. MON COURTIER RENOVATION EXÉCUTERA LES MISSIONS QUI LUI SONT CONFIÉES PAR LE CLIENT DANS LE CADRE DU PACK COURTAGE. LES PRÉSENTES CGVS RÉGISSENT TOUTES LES RELATIONS COMMERCIALES CONTRACTUELLES OU PRÉCONTRACTUELLES ENTRE MON COURTIER RENOVATION ET LE CLIENT RELATIVES LA FOURNITURE DES PRESTATIONS (CI-APRÈS LE « CONTRAT ») DANS LE CADRE DU PACK COURTAGE, DE L'OPTION COURTAGE PLUS AINSI QUE DU PACK TRANQUILLITÉ. LES PRÉSENTES CGVS PRÉVALENT SUR TOUTES CONVENTIONS OU DISPOSITIONS CONTRAIRES, EN CE COMPRIS NOTAMMENT, LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DU CLIENT. ELLES ANNULENT ET REMPLACENT LES CGVS AYANT PU RÉGIR LES RELATIONSANTÉRIEURES ENTRE LES PARTIES. LES PRÉSENTES CGVS ET, LE CAS ÉCHÉANT LEURS ANNEXES, CONSTITUENT L'INTÉGRALITÉ DES DOCUMENTS CONTRACTUELS FAISANT FOI ENTRE LES PARTIES.

2. DURÉE

LE CONTRAT PREND EFFET À COMPTER DE LA SIGNATURE DU DEVIS ET S'ACHÈVERA À LA PREMIÈRE DES DATES ENTRE :

- SOIT L'ACCEPTATION PAR LE CLIENT DU OU DES DEVIS PRÉSENTÉS PAR MON COURTIER RENOVATION DANS LE CADRE DU PACK COURTAGE ;
- SOIT AU TERME DE LA MISSION CONFIÉE À MON COURTIER RENOVATION TEL QU'INDIQUÉ SUR LE DEVIS DE PRESTATION MON COURTIER RENOVATION DANS LE CADRE DU PACK TRANQUILLITÉ.

3. COLLABORATION ENTRE LES PARTIES

LES PARTIES S'ENGAGENT À COLLABORER ACTIVEMENT ENTRE ELLES, EN TOUTE LOYAUTÉ ET DE PARFAITE BONNE FOI POUR LA BONNE EXÉCUTION DES OBLIGATIONS QUI LEUR INCOMBENT DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT. SI EN COURS D'EXÉCUTION DU CONTRAT UNE DIFFICULTÉ APPARAISAIT, LA COLLABORATION VOULUE PAR LES PARTIES LES ENGAGE À SE CONCERTER EN VUE DE METTRE EN PLACE UNE SOLUTION ADAPTÉE POUR RÉSOUUDRE LA DIFFICULTÉ DANS LES MEILLEURS DÉLAIS, EN PRIVILÉGIANT LA NÉCESSAIRE CONTINUITÉ DU CONTRAT AINSI QU'UNE RÉACTIVITÉ MAXIMALE. LORSQUE LE CLIENT EST UN PROFESSIONNEL, LES PARTIES DÉCLARENT ET RECONNAISSENT QU'ELLES SONT ET DEMEURERONT PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT DES PARTENAIRES COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS INDÉPENDANTS, ASSURANT CHACUNE LES RISQUES DE LEUR PROPRE EXPLOITATION ET AGISSANT ENTOUTE INDÉPENDANCE. CHAQUE PARTIE AGIT DE MANIÈRE TOTALEMENT INDÉPENDANTE DANS L'ORGANISATION DE SON ACTIVITÉ ET DÉTERMINE SEUL SON ORGANISATION, SES PROCESSUS, SES MÉTHODES DE TRAVAIL ET DE GESTION, SA POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS ET DE DÉVELOPPEMENTS SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU CONTRAT. A CE TITRE, LE PERSONNEL DE CHACUNE DES PARTIES AFFECTÉ À L'EXÉCUTION DU CONTRAT RESTE EN TOUT ÉTAT DE CAUSE SOUS L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE ET DISCIPLINAIRE DE LADITE PARTIE QUI ASSURE L'AUTORITÉ TECHNIQUE, LA GESTION ADMINISTRATIVE, COMPTABLE, DISCIPLINAIRE ET SOCIALE DE SON PERSONNEL. LE FAIT QU'UN MEMBRE DU PERSONNEL D'UNE PARTIE TRANSMETTE DES INSTRUCTIONS À UN MEMBRE DU PERSONNEL DE L'AUTRE PARTIE, NE SAURAIT EN AUCUN CAS POUVOIR ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME CRÉANT UN LIEN DE SUBORDINATION ENTRE LADITE PARTIE ET LE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'AUTRE PARTIE. DANS LE CADRE DES PACK COURTAGE ET OPTION COURTAGE PLUS EN SA QUALITÉ D'INTERMÉDIAIRE INDÉPENDANT, MON COURTIER RENOVATION NE PEUT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME PARTIE AUX TRANSACTIONS CONCLUES ENTRE LE CLIENT ET LE PRESTATAIRE. DANS LE CADRE DU PACK TRANQUILLITÉ, SI UNE PRESTATION DE MO A ÉTÉ CHOISIE, EN SA QUALITÉ D'INTERMÉDIAIRE INDÉPENDANT, MON COURTIER RENOVATION NE PEUT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME PARTIE AUX TRANSACTIONS CONCLUES ENTRE LE CLIENT ET LE PRESTATAIRE.

4. OBLIGATIONS DE MON COURTIER RENOVATION – MODALITÉS D'EXECUTION DES PRESTATIONS PAR LE PRESTATAIRE

MON COURTIER RENOVATION EFFECTUERA TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR MENER À BIEN L'AMMISSION QUI LUI EST CONFIÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT CONTRAT. IL S'ENGAGE AINSI À EFFECTUER, SUR LA BASE DES INFORMATIONS REÇUES AUPRÈS DU CLIENT, QUI ONT ÉTÉ FORMALISÉES PAR UNE FICHE JOINTE EN ANNEXE, LES DÉMARCHES AUPRÈS DE DIFFÉRENTS PRESTATAIRES AUPRÈS DESQUELS IL BÉNÉFICIE DE PARTENARIATS PRIVILÉGIÉS AFIN DE LUI PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICES ADAPTÉE ET PROPORTIONNÉE À SES BESOINS. DANS LE CADRE DU PACK COURTAGE, MON COURTIER RENOVATION S'ENGAGE À FAIRE RÉALISER L'APPEL D'OFFRE, NOTAMMENT VIA UNE VISITE SUR LE LIEU DU CHANTIER DE RÉNOVATION FUTUR DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 15 JOURS OUVRÉS À COMPTER DE LA SIGNATURE DU PRÉSENT CONTRAT ET OU DE LA REMISE DE CLES. MON COURTIER RENOVATION S'ENGAGE ENSUITE À FAIRE ÉTABLIR ET À TRANSMETTRE AU CLIENT DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 30 JOURS OUVRÉS À COMPTER DE LA CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU OU DES PRESTATAIRES, UN OU PLUSIEURS DEVIS PRÉCIS INDiquANT SUR LA BASE DES INFORMATIONS REÇUES PAR MON COURTIER RENOVATION AUPRÈS DU CLIENT :

- (I) LA NATURE DES PRESTATIONS PROPOSÉES EN RÉPONSE AU BESOIN EXPRIMÉ ;
- (II) LE PRIX DÉTAILLÉ, FERME ET DÉFINITIF DES PRESTATIONS CONCERNÉES ;
- (III) LES CONDITIONS JURIDIQUES APPLICABLES AU CONTRAT QUI SERAIT CONCLU.

TOUS LES DEVIS SERONT ÉTABLIS SANS FRAIS PAR LE PRESTATAIRE ET PRÉVOIRONT QUE FAUTE POUR LE PRESTATAIRE DE RESPECTER LES DÉLAIS DE RÉALISATION INDiquÉS DANS LE DEVIS, DANS LE CAS OÙ CES DÉLAIS SONT FORMALISÉS SUR LE DEVIS, POUR DES RAISONS QUI LUI SONT DIRECTEMENT ET EXCLUSIVEMENT IMPUTABLES, LE CLIENT SERA EN DROIT DE RÉSILIER LE CONTRAT CONCLU AVEC LE PRESTATAIRE AUX TORTS EXCLUSIF DU PRESTATAIRE ET LE PRESTATAIRE TENU DE REVERSER AU CLIENT, DÈS LE JOUR DE LA RÉSILIATION DU CONTRAT, L'INTÉGRALITÉ DES SOMMES VERSÉES PAR LE CLIENT ET DELUI PAYER, EN SUS, UNE SOMME ÉGALE À 10 % DU MONTANT DU CHANTIER.

LE PRESTATAIRE S'ENGAGERA, DANS L'HYPOTHÈSE OÙ LE DEVIS PRÉSENTÉ PAR LE PRESTATAIRE SERAIT ACCEPTÉ PAR LE CLIENT ET UN CONTRAT AINSI CONCLU ENTRE LE CLIENT ET LE PRESTATAIRE, À :

(I) RÉALISER LES PRESTATIONS CONFORMÉMENT AUX STIPULATIONS DU DEVIS ET/OU DU CONTRAT CONCLU AVEC LE CLIENT, ET PLUS PARTICULIÈREMENT À EXÉCUTER DES PRESTATIONS DE QUALITÉ CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS LÉGALES APPLICABLES RELATIVES À LA FOURNITURE DES PRESTATIONS AINSI QU'AUX RÈGLES DE L'ART ;

(II) DEMANDER AU CLIENT ET/OU LE CAS ÉCHÉANT À MON COURTIER RENOVATION TOUT RENSEIGNEMENT OU INFORMATION QU'IL JUGERAIT NÉCESSAIRE À LA FOURNITURE DES PRESTATIONS ;

(III) METTRE EN PLACE EN TEMPS VOULU UNE ÉQUIPE QUALIFIÉE POUR LA RÉALISATION DES PRESTATIONS, DONT LES MEMBRES RESTERONT EN PERMANENCE SOUS SA SUBORDINATION JURIDIQUE ;

(IV) INFORMER LE CLIENT PÉRIODIQUEMENT OU À SA DEMANDE DU DÉROULEMENT DES PRESTATIONS QU'ILEFFECTUE ET DES ÉVENTUELLES DIFFICULTÉS rencontrÉES ;

(V) RÉALISER PERSONNELLEMENT LES PRESTATIONS QUI LUI SERONT CONFIÉES PAR LE CLIENT. D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE, LE PRESTATAIRE S'ENGAGERA À PRENDRE TOUTE MESURE ET À APPORTER TOUS LES MOYENS ADÉQUATS POUR L'EXÉCUTION DES COURSES QUI LUI SONT CONFIÉES PAR LES CLIENTS EN PRENANT LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES CONFORMÉMENT AUX USAGES PROFESSIONNELS ET AUX STANDARDS APPLICABLES EN LA MATIÈRE, D'UNE MANIÈRE CONSTANTE, COMPÉTENTE ET PROFESSIONNELLE. NONOBSTANT LES ENGAGEMENTS ET RESPONSABilitÉS VISÉS AUX PRÉSENTES, LE PRESTATAIRE S'ENGAGERA À APPORTER UNE COLLABORATION ACTIVE ET RÉGULIÈRE TOUT AU LONG DU CONTRAT, NOTAMMENT, SANS QUE CELA SOIT LIMITATIF :

- EN RESPECTANT STRICTEMENT LES DÉLAIS CONTRACTUELS DÉCRITS AU DEVIS ET/OU AU CONTRAT CONCLU AVEC LE CLIENT. AU CAS OÙ LE PRESTATAIRE AURAIT CONNAISSANCE D'UN ÉVÉNEMENT OU D'UN FAIT QUELCONQUE, Y COMPRIS S'IL EST IMPUTABLE AU CLIENT, SUSCEPTIBLE DE RETARDER LA RÉALISATION DE TOUT OU PARTIE DES PRESTATIONS OU EN CAS D'IMPOSSIBlITÉ MANIFESTE ET DE BONNEFOI DE LA PART DU PRESTATAIRE DE LES EXÉCUTER, LE PRESTATAIRE EN INFORMERA LE CLIENT SANS DÉLAI PAR TOUT MOYEN ADÉQUAT. LE PRESTATAIRE DEVRA PRENDRE À SES FRAIS TOUTES DISPOSITIONS UTILES POUR RATTRAPER OU LIMITER LES RETARDS CONSTATÉS DONT IL EST SEULE RESPONSABLE OU DONT SES ÉVENTUELS SOUS-TRAITANTS SONT RESPONSABLES.

- FOURNISANT TOUS LES MOYENS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS MISES À SA CHARGE ENVERTU DU CONTRAT CONCLU AVEC LE CLIENT ;

- EN RESPECTANT TOUTES LES PROCÉDURES DE VALIDATION ET DE SUIVI MISES À SA CHARGE DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.

EN AFFECTANT ET EN MAINTENANT, PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT, LES RESSOURCES NÉCESSAIRES ET ADAPTÉES À LA BONNE EXÉCUTION DES PRESTATIONS.

DANS LE CADRE DE L'OPTION COURTAGE PLUS, MON COURTIER RENOVATION AURA NOTAMMENT LA CHARGE D'INSTRUIRE, ORGANISER ET METTRE EN PLACE LE DOSSIER DU CLIENT AUX FINS D'ANALYSE PAR LES PRESTATAIRES VIA LA RÉALISATION D'UN CAHIER DES CHARGES, D'UN MÉTRÉ ET D'UN PLAN D'EXÉCUTION.

MON COURTIER RENOVATION GARANTIT QUE LE PRESTATAIRE SERA À JOUR DE SES COTISATIONS AU TITRE DE SON ASSURANCE GARANTIE DÉCENNALE ET QUE CELUI-CI DISPOSERA DE L'ENSEMBLE DES AUTORISATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR APPLICABLES À SON ACTIVITÉ, AFIN DE LUI PERMETTRE D'OFRIR ET D'EXÉCUTER LES PRESTATIONS. LE PRESTATAIRE SERA SEUL RESPONSABLE DE LA RÉALISATION ET PLUS PRÉCISEMENT DE LA BONNE OU MAUVAISE EXÉCUTION DES PRESTATIONS COMMANDÉES PAR LE CLIENT, MON COURTIER RENOVATION ÉTANT UN SIMPLE INTERMÉDIAIRE ET TIERS AU CONTRAT CONCLU, LE CAS ÉCHÉANT ENTRE LE CLIENT ET LE PRESTATAIRE ET S'ENGAGE À NE PAS PORTER ATTEINTE À L'IMAGE DE MARQUE DE MON COURTIER RENOVATION.

DANS LE CADRE DU PACK TRANQUILLITÉ ET SI LA PRESTATION D'AMO A ÉTÉ CHOISIE, MON COURTIER RENOVATION AURA NOTAMMENT LA CHARGE D'ASSISTER LE CLIENT (MAÎTRE D'OUVRAGE) DANS :

- (I) LA RÉUNION DE LANCEMENT DE CHANTIER POUR VALIDATION FINALE AVEC LE(S) MÉTREUR(S) ET LE(S) PRESTATAIRE(S) SÉLECTIONNÉ(S) ;
- (II) LA COORDINATION ET LA PLANIFICATION DU CHANTIER AVEC L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS ;
- (III) LE LANCEMENT DU CHANTIER AVEC LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS ;
- (IV) LE CONTRÔLE RÉGULIER DU CHANTIER ;
- (V) LE CONTRÔLE DE FIN CHANTIER AVEC LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS ET LA RÉALISATION DU PROCÈS VERBALE DE RÉCEPTION DE FIN DE CHANTIER.

LE CLIENT EN TANT QUE MAÎTRE D'OUVRAGE (SELON LA DÉFINITION DONNÉE DANS L'ARTICLE 1792-1 DU CODE CIVIL) EST SEUL RESPONSABLE DE SON CHANTIER DE RÉNOVATION (ARTICLE 1792 DU CODE CIVIL). LA FORMULE AMO DU PACK TRANQUILLITÉ N'EST PAS UN CONTRAT DE LOUAGE D'OUVRAGE, ELLE SE LIMITE À UNE MISSION D'ASSISTANCE, LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ MON COURTIER RENOVATION, DE SES SALARIÉS OU SOUS TRAITANTS NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE EN MATIÈRE DE GARANTIE DÉCENNALE.

DANS LE CADRE DU PACK TRANQUILLITÉ ET SI LA PRESTATION DE MO A ÉTÉ CHOISIE, MON COURTIER RENOVATION AURA NOTAMMENT LA CHARGE DE PRÉSENTER AU CLIENT UN MAÎTRE D'ŒUVRE INDÉPENDANT À UN TARIF PRÉNÉGOCIÉ ET DONT LA GRILLE TARIFAIRE EST PRÉSENTÉE EN ANNEXE. MON COURTIER RENOVATION GARANTIT QUE LE PRESTATAIRE SERA À JOUR DE SES COTISATIONS AU TITRE DE SON ASSURANCE GARANTIE DÉCENNALE ET QUE CELUI-CI DISPOSERA DE L'ENSEMBLE DES AUTORISATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR APPLICABLES À SON ACTIVITÉ DE MO, AFIN DE LUI PERMETTRE D'OFRIR ET D'EXÉCUTER LES PRESTATIONS. LE PRESTATAIRE SERA SEUL RESPONSABLE DE LA RÉALISATION ET PLUS PRÉCISEMENT DE LA BONNE OU MAUVAISE EXÉCUTION DES PRESTATIONS COMMANDÉES PAR LE CLIENT, MON COURTIER RENOVATION ÉTANT UN SIMPLE INTERMÉDIAIRE ET TIERS AU CONTRAT CONCLU, LE CAS ÉCHÉANT ENTRE LE CLIENT ET LE PRESTATAIRE ET S'ENGAGE À NE PAS PORTER ATTEINTE À L'IMAGE DE MARQUE DE MON COURTIER RENOVATION.

5. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU CLIENT

LE CLIENT S'ENGAGE À COLLABORER ACTIVEMENT ET DE BONNE FOI AVEC MON COURTIER RENOVATION ET LE PRESTATAIRE, NOTAMMENT EN LUI COMMUNIQUANT LES DOCUMENTS, LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À L'ÉTABLISSEMENT DES DEVIS ET, DÈS QU'IL EN A CONNAISSANCE, TOUS LES ÉLÉMENTS NOUVEAUX SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'ÉLABORATION DESDITS DEVIS OU LA RÉALISATION DES PRESTATIONS OU D'EN MODIFIER LE PÉRIMÈTRE. MON COURTIER RENOVATION S'ENGAGE À INFORMER TRIMESTRIELLEMENT LE PRESTATAIRE SUR L'AVANCÉE DE SES RECHERCHES DE NOUVEAUX CLIENTS. MON COURTIER RENOVATION S'ENGAGE À NE PAS DIVULGUER :

- AU CLIENT : L'IDENTITÉ ET LES COORDONNÉES DU PRESTATAIRE TANT QUE LE DEVIS ÉTABLI PAR LE PRESTATAIRE N'AURA PAS ÉTÉ ACCEPTÉ PAR LE CLIENT ;

- AUX PRESTATAIRES SOLICITÉS : L'IDENTITÉ ET LES COORDONNÉES DU CLIENT TANT QUE LE DEVIS ÉTABLI PAR LE PRESTATAIRE N'AURA PAS ÉTÉ ACCEPTÉ PAR LE CLIENT.

6. CONDITIONS FINANCIÈRES

EN CONTREPARTIE DE SA MISSION DE COURTIER DANS LE CADRE DU PACK COURTAGE, MON COURTIER RENOVATION PERCEVRA UNE COMMISSION DE LA PART DU OU DES PRESTATAIRE(S) SÉLECTIONNÉ(S) PAR LE CLIENT. EN CONTREPARTIE DE LA RÉALISATION DE SA MISSION D'ASSISTANCE AU MONTAGE DU DOSSIER DE COURTAGE DANS LE CADRE DE L'OPTION COURTAGE PLUS, MON COURTIER RENOVATION PERCEVRA UN HONORAIRE FORFAITAIRE ÉTABLI À 300 EUROS TTC POUR UN CORPS D'ÉTAT SOLlicité PUIS 100 EUROS TTC SUPPLÉMENTAIRES POUR CHAQUE CORPS D'ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE PAR LE CLIENT. CET HONORAIRE FORFAITAIRE SERA À PAYER PAR LE CLIENT À TREnte JOURS APRÈS LA SIGNATURE DU DEVIS COMPRENANT L'OPTION PACK COURTAGE PLUS MON COURTIER RENOVATION.

EN CONTREPARTIE DE LA RÉALISATION DE SA MISSION D'AMO DANS LE CADRE DU PACK TRANQUILLITÉ, MON COURTIER RENOVATION PERCEVRA DES HONORAIRES :

- 9% DU CHANTIER POUR LES CHANTIERS D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 7 000 € HORS TAXES (HT).
- 8% DU CHANTIER POUR LES CHANTIERS D'UN MONTANT COMPRIS ENTRE 7 001 € À 15 000 € HT.
- 7% DU CHANTIER POUR LES CHANTIERS D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 15 000 € HT.

LE VERSEMENT DES HONORAIRES, LE CAS ÉCHÉANT SERONT PAYÉS SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

- 30 % AU JOUR DE LA RÉUNION DE LANCEMENT DE CHANTIER POUR VALIDATION FINALE ; ET
- LE SOLDE À LA LIVRAISON DES TRAVAUX LORS DE LA RÉUNION DE FIN DE CHANTIER.

TOUT RETARD DE PAIEMENT PAR LE CLIENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, ENTRAINERAIT L'APPLICATION DE PÉNALITÉS DE RETARD AU TAUX LÉGAL (DÉFINIT SELON LES ARTICLES L313-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET ARTICLE D313-1-A DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER).

7. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

CHAQUE PARTIE EST RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS RÉSULTANTS DE L'INEXÉCUTION OU DE LA MAUVAISE EXÉCUTION DES OBLIGATIONS LUI INCOMBANT AU TITRE DU CONTRAT. EN OUTRE, LORSQUE LE CLIENT EST UN PROFESSIONNEL, LA RESPONSABILITÉ DE MON COURTIER RENOVATION NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE EN CAS DE DOMMAGE INDIRECT SUBI PAR LE CLIENT AINSI QU'EN CAS DE PERTE DE BÉNÉFICE, PERTE D'EXPLOITATION, PERTE DE DONNÉES OU ATTEINTE À L'IMAGE. DANS L'HYPOTHÈSE OÙ LA RESPONSABILITÉ DE MON COURTIER RENOVATION VIENDRAIT À ÊTRE ENGAGÉE DANS LE CADRE DU CONTRAT, LE MONTANT DES DOMMAGES ET INTÉRêTS ALLOUÉS AU CLIENT PROFESSIONNEL NE POURRA EXCéDER, TOUS DOMMAGES CONFONDUS, LE MONTANT DES SOMMES VERSÉES À MON COURTIER RENOVATION AU TITRE DU CONTRAT.

8. CONFIDENTIALITÉ

CHACUNE DES PARTIES S'ENGAGE À MAINTENIR STRICTEMENT CONFIDENTIELLES TOUTES LES INFORMATIONS QUI LUI SERONT COMMUNIQUÉES COMME TELLES PAR L'AUTRE PARTIE OU DONT ELLE AURAIT CONNAISSANCE DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT. CHACUNE DES PARTIES S'INTERDIT PAR CONSÉQUENT DE DIVULGUER LES INFORMATIONS SUSVISÉES, PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, EXCEPTÉ SUR INJONCTION D'UN TRIBUNAL OU D'UNE ADMINISTRATION OU À MOINS QUE LES INFORMATIONS EN QUESTION NE SOIENT TOMBÉES DANS LE DOMAINe PUBLIC. CHACUNE DES PARTIES S'ENGAGE ÉGALEMENT À FAIRE RESPECTER LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ARTICLE À TOUS LES MEMBRES DE SON PERSONNEL CONCERNÉS, DONT IL SE PORTE FORT À L'ÉGARD DE L'AUTRE PARTIE. L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ S'APPLIQUERA PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT ET SURVIVRA À L'EXPIRATION OU LA RÉSILIATION DU CONTRAT PENDANT UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS.

9. RETRACTATION ET RÉSILIATION

DANS LE CADRE DU PACK COURTAGE ET DE L'OPTION COURTAGE PLUS, LE CLIENT BÉNÉFICIE D'UN DÉLAI DE 14 JOURS CALENDAIRES RÉVOLUS POUR SE RÉTRACTER SELON L'ARTICLE L221-18

DU CODE DE LA CONSOMMATION. LE CLIENT PEUT NOUS FAIRE PARVENIR SA DEMANDE PAR COURRIER RECOMMANDÉ (MODÈLE DISPONIBLE EN FIN DESPRÉSENTES CGVS) À L'ADRESSE SUIVANTE :

MON COURTIER RÉNOVATION
6C RUE CHANZY 21000 DIJON

DANS LE CADRE DU PACK TRANQUILLITÉ, CHACUNE DES PARTIES POURRA RÉSILIER LE CONTRAT PAR ANTICIPATION ET DE PLEIN DROIT EN CAS DE MANQUEMENT PAR L'AUTRE PARTIE À L'UNE QUELCONQUE DESSES OBLIGATIONS. DANS CETTE HYPOTHÈSE, LA RÉSILIATION ANTICIPÉE INTERVIENDRA 30 JOURS APRÈS L'ENVOI D'UN COURRIER DE MISE EN DEMEURE PAR COURRIER RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION DEMEURÉ SANS EFFET. CETTE RÉSILIATION ANTICIPÉE SE FERA SANS PRÉJUDICE DU DROIT POUR LA PARTIE NON DÉFAILLANTE D'OBtenir RÉPARATION DANS SON PRÉJUDICE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES AUCONTRAT.

10. DONNEES PERSONNELLES

L'ENTREPRISE MON COURTIER RENOVATION EST SOUCIEUSE DE PROTÉGER LES INFORMATIONS PERSONNELLES COMMUNIQUÉES PAR LES CLIENTS (LES « INFORMATIONS PERSONNELLES »). DANS CECADRE, MON COURTIER RENOVATION S'ENGAGE À RESPECTER LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS PERSONNELLES TRANSMISES. LES INFORMATIONS PERSONNELLES SONT TRAITÉES PAR MON COURTIER RENOVATION À DES FINS DE GESTION DES PROFILS CLIENTS, D'ÉTUDES MARKETING ET STATISTIQUES ET DESUIVI DE QUALITÉ DES SERVICES, CECI DANS LE BUT DE FOURNIR AUX CLIENTS LES SERVICES LES PLUSADAPTÉS. CONFORMÉMENT À LA LOI N°78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS, MODIFIÉE PAR LA LOI N°2004-801 DU 6 AOÛT 2004 (LA « LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »), LE CLIENT DISPOSE D'UN DROIT D'ACCÈS, DE RECTIFICATION, DE SUPPRESSION ET D'OPPOSITION RELATIFAUX DONNÉES LE CONCERNANT. POUR L'EXERCER, LE CLIENT DOIT ADRESSER UN COURRIER À L'ADRESSE SUIVANTE :

MON COURTIER RÉNOVATION
6C RUE CHANZY 21000 DIJON

LES INFORMATIONS PERSONNELLES RECUEILLIES POURRONT ÉVENTUELLEMENT ÊTRE COMMUNIQUÉES À DES TIERS LIÉS À MON COURTIER RENOVATION PAR CONTRAT (NOTAMMENT LES PRESTATAIRES) POUR L'EXÉCUTION DE OU LA FOURNITURE DES SERVICES COMMANDÉS PAR LE CLIENT AU PRESTATAIRE. SAUF ACCORD EXPRÈS DE LA PART DU CLIENT LORS DU RECUEIL DE LEURS INFORMATIONS PERSONNELLES, MON COURTIER RENOVATION NE PEUT TRANSMETTRE LES INFORMATIONS PERSONNELLES À SES PARTENAIRES À DES FINS DE PROSPECTION NOTAMMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, POSTALE OU TÉLÉPHONIQUE. LES INFORMATIONS PERSONNELLES NE SERONT CONSERVÉES QUE POUR LA DURÉE STRICTEMENT NÉCESSAIRE À LA GESTION DE LA RELATION NOUÉE AVEC MON COURTIER RENOVATION ET NE DÉPASSERA PAS LA DURÉE DE DIX ANS. CONFORMÉMENT À LA LOI N°78-17 DU 6 JANVIER 1978, MON COURTIER RENOVATION S'ENGAGE ÀPRENDRE TOUTE PRÉCAUTION UTILE, AU REGARD DE LA NATURE DES DONNÉES ET DES RISQUES PRÉSENTÉS PAR LE TRAITEMENT, POUR PRÉSERVER LA SÉCURITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES CONCERNANT LE CLIENT ET, NOTAMMENT, EMPÊCHER QUE SES DONNÉES PERSONNELLES NE SOIENT DÉFORMÉES, ENDOMMAGÉES, OU QUE DES TIERS NON AUTORISÉS Y AIENT ACCÈS.

11. CESSION-SOUS-TRAITANCE-INTUITU PERSONAE

LE PRÉSENT CONTRAT ÉTANT CONCLU INTUITU PERSONAE, LES DROITS ET OBLIGATIONS EN RÉSULTANT NEPOURRONT ÊTRE CÉDÉS OU TRANSFÉRÉS À QUELQUE PERSONNE, À QUELQUE TITRE ET SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT SANS L'ACCORD PRÉALABLE EXPRÈS ÉCRIT DE L'AUTRE PARTIE. TOUTEFOIS, MON COURTIER RENOVATION SE RÉSERVE LE DROIT DE SOUS-TRAITER TOUT OU PARTIE DE SA MISSION ET/OU DE CÉDER, APPORTER OU TRANSFÉRER LIBREMENT LE PRÉSENT CONTRAT À TOUTE ENTITÉ JURIDIQUE PRÉSENTE OU À VENIR QU'IL CONTRÔLE ET/OU CONTRÔLERA AU COURS DU CONTRAT, CE QUE LE CLIENT RECONNAÎT ET ACCEPTE EXPRESSÉMENT.

12. MODIFICATION DU CONTRAT

TOUTE MODIFICATION DU PRÉSENT CONTRAT NE POURRA RÉSULTER QUE D'UN DOCUMENT ÉCRIT SIGNÉ PAR LES DEUX PARTIES.

13. DROIT APPLICABLE ET RESOLUTION DES LITIGES

LE PRÉSENT CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE LITIGE OU DE RÉCLAMATION, IL EST RECOMMANDÉ AU CLIENT DE SE RAPPROCHER DU SERVICE CLIENTÈLE MON COURTIER RENOVATION AFIN DE RECHERCHER ET DE TROUVER UNE SOLUTION AMIABLE OU PAR COURRIER À L'ADRESSE SUIVANTE :

**MON COURTIER RÉNOVATION
6C RUE CHANZY 21000 DIJON**

A DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX FRANÇAIS. LES LITIGES ENTRE COMMERÇANTS SERONT SOUMIS EXCLUSIVEMENT À LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE DIJON. EN CAS DE NÉCESSITÉ SI VOTRE DEMANDE DE RÉCLAMATION N'A PAS ABOUTI, VOUS POUVEZ SAISIR LE MÉDIATEUR : LA SAS MÉDIATION SOLUTION COMME ENTITÉ DE MÉDIATION À LA CONSOMMATION. SOIT PAR ÉCRIT À :

**MADAME ELIANE SIMON, MÉDIATEUR SAS MÉDIATION SOLUTION
222 CHEMIN DE LA BERGERIE 01800 SAINT JEAN DE NIEST**

SOIT PAR MAIL À CONTACT@SASMEDIASOLUTION-CONSO.FR OU BIEN PAR TÉLÉPHONE AU 0482539306.

14. ACCEPTATION

LES PRÉSENTES CGVS FONT PARTIE INTÉGRANTE DE L'ACCORD QUI LIE LES PARTIES. LE CLIENT RECONNAÎT QU'IL A LU LES PRÉSENTES CGVS ET QU'IL EN A PARFAITEMENT COMPRIS LA TENUE ET QU'IL EN ACCEPTE LES TERMES ET CONDITIONS.

15. MODELE DE COURRIER DE RETRACTATION

Lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception
Objet : Rétractation

Numéro de devis :

(Madame, Monsieur),

Je vous informe aujourd'hui par cette lettre envoyée en recommandé, que je souhaite procéder à la rétractation de(s) prestation(s) de : _____ souscrise(s) le _____ à distance ou à mon domicile auprès de la société Mon Courtier Rénovation, pour le numéro de devis _____.

Comme le prévoit l'article Article L221-18 du code la consommation, vous disposez délai de quatorze jours pour exercer votre droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver votre décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 ».

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signature)



MENTIONS LÉGALES:

MON COURTIER RENOVATION - SAS AU CAPITAL DE 10 000 € - N° SIRET 82888813100012 - APE 8299Z
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 50 828888131 - SIEGE SOCIAL : 6 C RUE CHANZY 21000 DIJON
TELEPHONE : 03 60 86 00 88